



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 04 JUILLET 2022

Le 04 juillet 2022 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 juin 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

### Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Elisabeth BIDEAUX, Béatrice TASSERY, Christian LETEURTRE, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Jonathan NOEL

### Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Réjan SAUPIN à Daniel ROUSSEL, Sophie LOQUIN à Rachel FOUCART, François LANGLOIS à Patrick CALLAIS, Josiane POINFOUX à Marie LE COUSIN, Juan Carlos VEGAS à Monique COURSELLE,

### Absent(s) :

Charles LENOIR

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Christian LETEURTRE est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En Exercice	27
Présents	21
Qui ont pris part à la délibération	26
Pour	26
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

*Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*

*Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.*

## **AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'AUTORISATION DE TRAVAIL DOMINICAL AU SEIN DE LA SOCIETE FLEXI FRANCE TECHNIP FMC ET DE L'ENTREPRISE SARENS FRANCE - CM/22/103**

Il est précisé au Conseil Municipal que le Préfet de Seine Maritime a accordé le 21 janvier 2022 une dérogation préfectorale à la règle du repos dominical pour 41 salariés de la base Offshore de la société Flexi France Technip FMC, sise rue Jean Huré 76580 Le Trait.

La Ville du Trait est saisie d'une nouvelle demande de dérogation à la règle du repos dominical de la société Flexi France Technip FMC.

Cette demande porte sur 6 dimanches travaillés sur la période du 04 août au 11 septembre 2022, et concernerait 96 salariés, dont 87 salariés du secteur production et 9 salariés du secteur qualité.

En effet, outre le personnel de la base Offshore, les opérations de chargement et déchargement des bateaux impliquent la participation de salariés du secteur production et du secteur qualité affecté aux missions suivantes :

*Secteur production :*

- Activités liées aux opérations de dévidage, manutention de bobines pour le quai
- Opérations réalisées pour finaliser la mise à disposition de la ligne en vue des mobilisations

*Secteur qualité :*

- Support aux activités production dans le cadre des mobilisations des bateaux.

La ville du Trait a également été saisie d'une demande de dérogation à la règle du repos dominical d'une partie des salariés de la société SARENS France, sise 54, avenue de la Gironde 59640 DUNKERQUE, sous-traitant de la société Flexi France.

Cette demande porte sur 12 dimanches travaillés durant l'année 2022, et concernerait un maximum de 9 salariés.

Cette société dont l'activité est le levage et la manutention intervient chez son client Flexi France sur la base Offshore.

Il apparaît souhaitable, au vu des éléments présentés, de réserver une suite favorable aux demandes de la Société Flexi France Technip FMC et de la Société SARENS France

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail,

VU la demande de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Seine Maritime en date du 14 juin 2022,

VU la demande de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Seine Maritime en date du 28 juin 2022,

VU l'avis favorable et unanime de la commission Attractivité et transition écologique du 21 juin 2022,

VU le rapport de Monsieur le Maire.

**DECIDE DE DONNER** un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical de 96 salariés de la Société Flexi France Technip FMC sise au Trait sur les dimanches travaillés durant la période du 04 août au 11 septembre 2022.

**DECIDE DE DONNER** un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical de 9 salariés de la Société SARENS France sur 12 dimanches travaillés.

**CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire  
le 5 juillet 2022

**Patrick CALLAIS,  
MAIRE**

